



## Municipalité de La Doré

5000 rue des Peupliers, La Doré (Québec) G8J 1E8

Tél.: (418) 256-3545 - Téléc.: (418) 256-3496

### AVIS PUBLIC

#### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> mars 2010, le conseil municipal de la Paroisse de La Doré a adopté le règlement numéro 2010-001 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 750 000\$ pour la réalisation du projet de réfection du Complexe Sportif.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2010-001 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

**Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.**

3. Le registre sera accessible de 9h00 à 19h00 le 18 mars 2010, au bureau de la Municipalité de la Paroisse de La Doré, situé au 5000, rue des Peupliers à La Doré.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2010-001 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 135. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2010-001 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le même jour à 19h00, au bureau de la Municipalité de la Paroisse de La Doré, situé au 5000, rue des Peupliers, La Doré.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 du lundi au vendredi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité :

7. Toute personne qui, le 18 mars 2010, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et

- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 18 mars 2010 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à La Doré, ce 9 mars 2010.

René Perron, M.B.A., M.A. en études régionales  
Directeur général

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant les copies aux endroits désignés par le conseil municipal, entre 9h et 16h le 9 mars 2010.

Lisa Boily,  
Secrétaire

Le 5 mars 2010

Nombre d'électeurs

DGEQ	1 120
Non résidents	48
Cie non-résidentes	31
Cie résidentes	45
	<hr/>
	1 244

**13 + ((10% (Total - 25)) = nombre d'électeurs requis**

13 + (10% 1219)=nombre

13 + 122= 135

**ÉLECTEURS REQUIS**

**135**

Secrétariat/avis/règlement emprunt 2010-001